

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Guillaume Guérin

<https://www.cadre21.org/membres/bedee17c3b18f7d3af42166a>

Date d'obtention : 2021-04-23 18:19:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il faut rassurer la personne qui signale la situation et la victime.

Par la suite, il faut compléter la grille d'évaluation de l'incident (amorce, nature, intentions et étendue). Si la personne victime n'est pas celle qui est venue nous voir, la rencontrer ensuite pour obtenir sa version des faits, tout en complétant la grille d'évaluation.

On demande à la personne victime s'il d'autres personnes sont au courant et on complètera la grille d'évaluation avec ces personnes également.

Ensuite, on rencontre le jeune instigateur pour avoir sa version des faits en protégeant les personnes qui ont parlé. Il faut alors déterminer si les actions sont de nature malveillante ou impulsive.

1. Dans le cas d'un acte impulsif, il faut compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'élève auteur, intervenir auprès de lui en prenant en considération les politiques de mon école. Je contacte ensuite la police.

2. Dans le cas d'un acte malveillant, je cesse la rencontre et je contacte la police.

Dans les deux situations, si j'ai des doutes raisonnables de croire que le jeune est peut-être en possession d'images s'apparentant à de la pornographie juvénile, je le confisque et le remet au policier. De plus, je dois également contacter les parents de tous les élèves impliqués afin de leur expliquer la situation, le protocole sexto et les démarches à venir. Dans le cas d'un acte malveillant, je travaillerai en collaboration avec la police pour déterminer quand et comment informer les parents des jeunes impliqués.

En tout temps, il faut éviter de consulter les images ou vidéos, rassurer la victime, agir rapidement et préserver l'identité des élèves impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans tous les cas, le jeune instigateur est le dernier à être rencontré. Le protocole est appliqué à tous les élèves impliqués dans la situation. Ils sont donc rencontrés afin de compléter la grille d'évaluation de l'incident.

Même s'il ne s'agit pas d'image pornographique, il est important d'aller jusqu'au bout du protocole et d'intervenir conformément aux politiques de l'école et s'assurer que l'intégrité physique et psychologique des élèves impliqués est préservée.

Le protocole est appliqué même lorsque l'instigateur est une personne qui n'est pas de l'école. Dans ce cas, on suit les mêmes étapes qu'un événement impliquant 2 élèves. Toutefois, on ne rencontre pas l'instigateur. On contacte la police en spécifiant le fait qu'une personne externe est impliquée.

Lorsqu'un parent nous parle d'une situation concernant son jeune, il faut lui expliquer que la situation ne semble pas avoir de répercussion sur l'élève à l'école et que l'élève semble bien, mais qu'il peut se diriger au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lors d'acte(s) malveillant(s), rencontrer l'instigateur pour lui expliquer la situation et confisquer son téléphone (lorsqu'on a suffisamment d'éléments pour croire qu'il possède des images ou vidéos se rattachant à de la pornographie juvénile).

Dans ce genre de situation, il faut s'assurer de ne pas brusquer le jeune pour obtenir sa collaboration.

Rencontrer le jeune instigateur pour faire la grille d'évaluation me semble aussi être une étape délicate, puisqu'il faut éviter que le jeune se sente accusé et dans le tort. Il faut tenter d'être neutre dans la collecte de données.